

Privilège

• (1815)

Qui dit augmentation de la population carcérale, dit augmentation des coûts afférents. Est-ce que le député aura l'honnêteté de dire aux contribuables combien nous coûterait son projet de loi, quand on sait que le coût annuel moyen pour la seule garde d'un détenu, de 1992 à 1993, s'élevait à 56 000 \$ en sécurité maximale.

À mon avis, la règle dite «trois prises et vous êtes retiré» devrait plutôt s'appliquer aux députés de cette Chambre, de sorte qu'après avoir déposé trois projets de loi semblables à celui devant nous aujourd'hui, un député devrait automatiquement être renvoyé chez lui à vie.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, j'aimerais vous indiquer que la Présidence a reçu l'avis d'une question de privilège. Je cède la parole à l'honorable députée de Madawaska—Victoria.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DÉPUTÉE DE BEAVER RIVER

Mme Pierrette Ringuette—Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, j'aborde cette question de privilège et j'aimerais vous informer que si la Présidence détermine qu'il y a, *bona fide*, une question de privilège, je suis prête à déposer la motion d'usage référant ce dossier au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

[Traduction]

Je voudrais citer la page 126 de la 21^e édition de l'ouvrage de sir Erskine May, *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, à la rubrique «Brutalité, outrage et intimidation».

C'est un outrage que de molester un membre de l'une ou de l'autre Chambre lorsqu'il se trouve à la Chambre, s'y rend ou la quitte. Le 12 avril 1733 et le 17 mai 1765 respectivement, les Communes et la Chambre des lords ont résolu que d'agresser, insulter ou menacer un membre de la Chambre lorsqu'il s'y rend ou la quitte ou à cause de sa conduite à la Chambre est une grave atteinte au privilège de la Chambre, la violation la plus choquante et la plus dangereuse des droits du Parlement et un crime et une inconduite graves. Le 6 juin 1780, les Communes ont résolu que c'était une atteinte flagrante aux privilèges de la Chambre que d'insulter les députés ou leur faire obstruction lorsqu'ils se rendent à la Chambre ou la quittent, et d'essayer de forcer des députés à se prononcer pour ou contre une proposition en instance ou qui doit sous peu être soumise à la Chambre.

L'auteur ajoute au deuxième paragraphe:

Molester des députés à cause de leur conduite au Parlement est également un outrage. Les correspondances de caractère insultant adressées à des parlementaires au sujet de leur conduite au Parlement, les injures à propos de leur conduite comme parlementaire, les menaces de poursuites. . .

Cet après-midi, après l'intervention de la députée de Beaver River, je suis allée m'entretenir avec mon collègue de Mississauga—Sud. La députée de Beaver River s'est alors présentée et m'a invitée à tenir un débat dans ma circonscription. Elle voulait savoir quand je serais disposée à le tenir. J'ai dit que je serais probablement libre tout l'été, que je me trouverais dans ma

circonscription. Elle a répondu qu'elle communiquerait avec mon bureau.

Dans la suite de l'échange, j'ai réaffirmé ce que j'avais dit plus tôt dans ma propre intervention: en tant que représentante fédérale de la population de Madawaska—Victoria, je suis convaincue de mériter ma rémunération, mon régime de retraite et les autres formes de rémunération que le Parlement m'accorde. Si elle croit ne pas les mériter, c'est son affaire. La discussion s'est animée au point que vous êtes intervenu, je crois, monsieur le Président.

• (1820)

Au même moment, le whip du Parti réformiste est sorti de derrière les rideaux et nous a demandé de baisser le ton. J'ai alors demandé au whip d'éloigner de moi la députée de Beaver River. Je me suis tournée pour regagner mon siège. Je ne suis pas tombée. Je voulais simplement regagner mon siège pour clore la discussion. À ce moment-là, la député m'a saisi par le bras.

Monsieur le Président, je siége au Parlement depuis 1987 et je n'ai jamais été ainsi menacée physiquement, pas plus à la Chambre, où je siégeais, qu'à l'extérieur ou encore dans ma circonscription.

Monsieur le Président, j'espère que vous allez vous prononcer sans tarder, car j'estime qu'aucun député, homme ou femme, ne doit être soumis à des agressions physiques. On m'empêche de parler. J'ai été élue pour exprimer mes vues et celles de mes électeurs. C'est le rôle des Parlements: parler et discuter. Ce n'est pas un match de boxe. J'espère que vous vous prononcerez très rapidement sur cette question de privilège.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, j'espère bien que nous pouvons vider maintenant cette affaire et régler la question aussi vite que possible.

La députée a raison. Je suis allée lui parler et nous avons eu un échange assez vif en discutant si j'irais dans sa circonscription. Elle m'a dit de fiche le camp quand mon whip nous a dit de cesser cette discussion; elle m'a dit de revenir à la réalité et de fiche le camp. Cela dit, elle s'est retournée pour regagner sa place, et c'est bien ce qu'elle a voulu faire. Cependant, comme notre échange était assez vif, elle a fait volte-face. Comme j'étais sur une marche supérieure, elle s'est retournée brusquement et je l'ai attrapée par le coude en lui disant qu'il fallait être raisonnable.

Je m'en excuse. Je n'ai certainement pas voulu lui faire mal ni l'agresser. Je suis deux fois plus grosse qu'elle. C'est absurde de penser pareille chose. Je m'excuse si elle a pensé que je voulais l'agresser. Cependant, la Chambre est maintenant saisie de cet incident. Je dirai simplement qu'en en discutant brièvement par la suite, et je suis désolée que nous ayons à accaparer le temps de la Chambre à ce sujet, le député de Huron—Bruce a dit: «J'étais présent et c'est insensé. Je ne peux pas appuyer ses affirmations. Ce n'est guère là ce que j'appellerais une agression.»